

Emprunt Tier 1 de rang subordonné Raiffeisen Suisse société coopérative 2013

Nouvelles prescriptions en matière de fonds propres pour les banques (Bâle III)

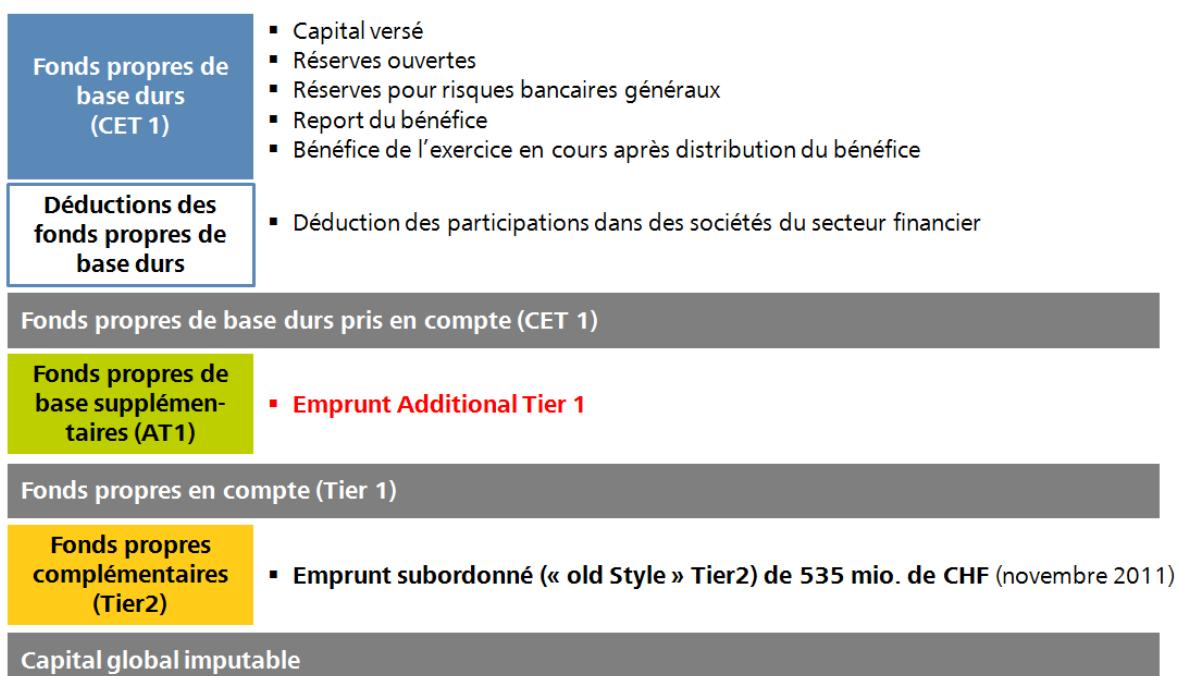
Suite à la crise financière, de nombreuses banques se sont retrouvées en difficulté et ont dû en partie être sauvées par l'Etat, afin d'éviter des dommages plus graves pour l'économie nationale. En vue d'améliorer la stabilité du système financier, les prescriptions réglementaires concernant les fonds propres et les liquidités ont par la suite été renforcées dans le monde entier.

Le 1^{er} juin 2012, le Conseil fédéral a fait entrer en vigueur la mise en œuvre de Bâle III avec la promulgation de l'Ordonnance sur les fonds propres et la répartition des risques des banques et négociants en valeurs mobilières (OFR), avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2013. Parallèlement, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) a fait entrer en vigueur diverses circulaires, telles que la circulaire 2011/2 «Volant de fonds propres et planification des fonds propres - banques», dans laquelle elle a fixé des exigences supplémentaires en matière de capitaux, en fonction de la catégorie de la banque concernée. Sur la base de sa taille, le Groupe Raiffeisen a été affecté à la catégorie 2. L'ensemble de ces exigences va nettement plus loin que celles définies sous Bâle III.

De plus, début 2013, le Conseil fédéral a, sur demande de la Banque nationale suisse, activé un volant anticyclique de fonds propres. Il exige des banques des capitaux propres supplémentaires pour les crédits hypothécaires destinés au financement d'immeubles d'habitation en Suisse. Cette activation était justifiée par l'endettement par crédits hypothécaires, qui, au cours de ces dernières années, a progressé nettement plus rapidement que l'économie globale et par le volume des hypothèques, qui a atteint un niveau jugé comme risqué par rapport au revenu.

Sur la base des prescriptions réglementaires renforcées et de l'activation du volant anticyclique de fonds propres, et avant tout dans l'objectif de continuer d'assurer la croissance saine du Groupe, Raiffeisen a décidé d'augmenter encore ses fonds propres.

Les fonds propres pris en compte et Bâle III



Emprunt Tier 1 de rang subordonné Raiffeisen Suisse société coopérative 2013

Situation des fonds propres du Groupe Raiffeisen

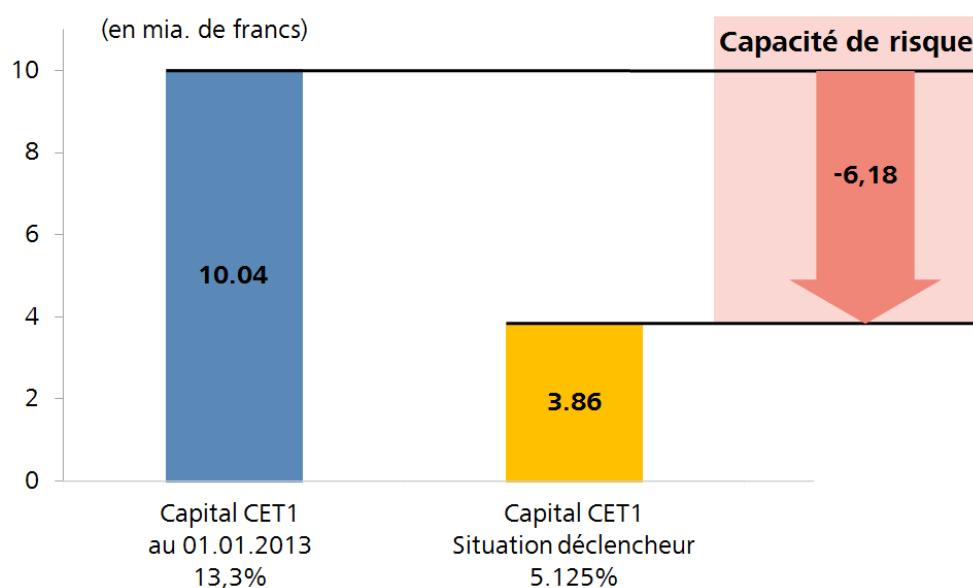
Au 1^{er} janvier 2013, le Groupe Raiffeisen, y compris l'ensemble des Banques Raiffeisen, Raiffeisen Suisse et les participations consolidées, affichait une quote-part de capital global de 14% et une quote-part de fonds propres de base durs (CET1) de 13,3%, calculées selon les réglementations des marchés financiers en vigueur depuis janvier 2013.

Le Groupe Raiffeisen répondait donc déjà aux prescriptions de la FINMA au 1^{er} janvier 2013. La prescription de la FINMA concernant la quote-part de capital global de 13,6% a été dépassée de 0,4%, et celle minimale de 8,7% pour les fonds propres de base durs dépassée de près de 50%. La quote-part élevée CET1 de 13,3% signifie que le Groupe Raiffeisen présente presque exclusivement des fonds propres d'excellente qualité.

Fonds propres de base durs pris en compte (CET1) et capacité de risque du Groupe Raiffeisen au 01.01.2013

Pour que la quote-part CET1 passe en dessous du niveau de 5,125% convenu contractuellement dans l'emprunt Tier 1, le Groupe Raiffeisen devrait subir une perte de plus de 6 milliards de francs sur la base du 1^{er} janvier 2013.

Etant donné que la FINMA peut exiger des mesures radicales (par ex. acquisition de fonds propres supplémentaires ou réduction des actifs), lorsque la quote-part de capital global est inférieure à 10,4% (seuil d'intervention) mais aussi dès qu'elle est inférieure à 13,6%, une telle perte devrait survenir de manière inopinée et dans un cours laps de temps.



Emprunt Tier 1 de rang subordonné Raiffeisen Suisse société coopérative 2013

Brève description de l'emprunt Tier 1 de rang subordonné

Emetteur	Raiffeisen Suisse société coopérative, Saint-Gall («Raiffeisen Suisse» ou «émetteur»)
Rating	L'emprunt n'a aucun rating.
Montant	CHF 550 mio.
Durée	L'emprunt n'a pas de durée fixe et n'est en aucune circonstance résiliable par les obligataires. Avec l'approbation de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers («FINMA»), Raiffeisen Suisse est habilitée à résilier cet emprunt au 2 mai 2018 ou à cette même date les années suivantes. L'emprunt peut également être résilié s'il ne peut plus être considéré comme fonds propres de base supplémentaires.
Coupons	3,00% par an, pour les 5 premières années, payable pour la première fois le 2 mai 2014. A partir du 2 mai 2018, le taux d'intérêt est déterminé pour des périodes de cinq ans et correspond à la somme du nouveau taux de swap à 5 ans et de la marge de 259 points de base (pb). Les intérêts sont versés uniquement si Raiffeisen Suisse dispose de réserves distribuables. De plus, Raiffeisen Suisse se réserve le droit de renoncer, totalement ou en partie, au versement des intérêts si sa situation financière l'exige.
Amortissement complet	En cas de survenance de l'un des événements décrits ci-après, les créances des obligataires sont entièrement amorties dans le cadre de cet emprunt (ou dans certaines conditions seulement réduites): <ul style="list-style-type: none">- si le Groupe Raiffeisen passe en dessous des 5,125% de fonds propres de base durs; ou- si Raiffeisen Suisse demande l'aide des pouvoirs publics pour elle-même ou pour le Groupe Raiffeisen; ou- si la FINMA ordonne un tel amortissement comme mesure protectrice face à une menace d'insolvabilité de l'émetteur.
Subordination	Les obligations et les coupons sont des engagements de rang subordonné de Raiffeisen Suisse.
Pas de garantie	L'emprunt ne comporte aucune clause négative ni clause de défaut.
Coupure	CHF 5'000 ou un multiple de ce montant
Titrisation	Certificat global sur la durée. Pas d'impression des titres.
Prix d'émission	100%
Délai de souscription	Souscription au prix d'émission (Bookbuilding) du 15 au 19 avril 2013 à 12h00. Achat au marché gris jusqu'à la fin du délai de souscription le 26 avril 2013
Libération	2 mai 2013
Cotation / Négoce	Le négoce provisoire auprès de SIX Swiss Exchange SA sera lancé le 29 avril 2013.
Service de l'emprunt	Le capital et les intérêts sont payables sans frais et ne sont pas soumis à l'impôt anticipé.
Restrictions de vente	Etats-Unis et personnes US, Espace économique européen et Royaume-Uni.
Droit applicable	Droit suisse; for compétent Saint-Gall
Joint Lead Manager	Raiffeisen Suisse / Banque cantonale de Zurich
Valeur/ISIN	21,063,849 / CH0210638497

Emprunt Tier 1 de rang subordonné Raiffeisen Suisse société coopérative 2013

Remarques importantes

L'emprunt Tier 1 de rang subordonné de Raiffeisen Suisse entre dans la qualification des fonds propres de base supplémentaires (Additional Tier 1, AT1) de Raiffeisen Suisse. Les investisseurs potentiels ne doivent se décider à acheter cet emprunt que s'ils ont conscience des risques y afférents et que leur situation financière leur permet d'assumer les pertes éventuelles en résultant.

Il convient à ce titre de tenir compte des points suivants:

Risques résultant de l'activité commerciale de l'émetteur et des Banques Raiffeisen

Tout comme d'autres banques, Raiffeisen Suisse société coopérative («l'émetteur» ou «Raiffeisen Suisse») ainsi que les Banques Raiffeisen («BR») faisant partie du Groupe Raiffeisen, sont exposées aux risques liés à leur activité commerciale. Il s'agit en particulier des risques suivants:

- **Risques généraux:** Les évolutions conjoncturelles, économiques, juridiques, réglementaires ou politiques ainsi que d'autres événements susceptibles de toucher directement ou indirectement l'émetteur peuvent avoir des répercussions négatives sur l'activité, l'exploitation, le résultat opérationnel, la situation financière et/ou les perspectives d'avenir du Groupe Raiffeisen et de l'émetteur.
- **Opérations hypothécaires:** Une part notable des activités de l'émetteur porte sur les opérations hypothécaires au niveau local. Un ralentissement économique durable en Suisse ainsi qu'une chute du marché immobilier national peuvent avoir des répercussions négatives sur l'activité, l'exploitation, le résultat opérationnel, la situation financière et/ou les perspectives d'avenir du Groupe Raiffeisen et de l'émetteur.
- **Concurrents et concurrence:** Les activités commerciales du Groupe Raiffeisen portent sur des marchés à forte concurrence. Même si l'émetteur est soucieux de proposer un excellent service client répondant aux exigences les plus élevées, sa compétitivité dépend d'une multitude de facteurs comme sa réputation, la qualité de ses prestations et de son conseil, son savoir-faire, sa capacité d'innovation, sa structure tarifaire, le succès de ses efforts en matière de marketing et de vente ou encore les capacités de ses collaborateurs. Si, du point de vue de ces facteurs et d'autres encore, le Groupe Raiffeisen ne parvient pas à conserver sa position sur le marché, des répercussions négatives peuvent se faire ressentir sur l'activité, l'exploitation, le résultat opérationnel, la situation financière et/ou les perspectives d'avenir de l'émetteur.
- **Réputation du Groupe Raiffeisen, procédures juridiques:** Un écho médiatique défavorable sur le Groupe Raiffeisen, des accusations concernant sa conduite des affaires ainsi que des procédures judiciaires en cours ou probables peuvent avoir des répercussions négatives sur le Groupe Raiffeisen et l'émetteur.
- **Environnement juridique:** Des modifications des lois et autres réglementations applicables au Groupe Raiffeisen peuvent entraver l'activité économique du Groupe Raiffeisen, ce qui peut avoir des répercussions négatives sur le Groupe Raiffeisen et sur l'émetteur.

Risques résultant de la nature particulière de l'emprunt

- **Durée indéterminée:** L'emprunt est par principe à durée indéterminée. Les investisseurs ne peuvent donc tabler avec certitude sur un remboursement.
- **Possibilité de résiliation:** Raiffeisen Suisse est en droit de résilier l'emprunt au plus tôt après une période de cinq ans, puis chaque année, avec le consentement de la FINMA.

Emprunt Tier 1 de rang subordonné Raiffeisen Suisse société coopérative 2013

- **Composition du taux d'intérêt:** Le taux d'intérêt est de 3,00% jusqu'à 2018. Il est ensuite redéfini tous les cinq ans. Il se compose du nouveau taux de swap à 5 ans et de la marge de 259 pb. Le nouveau taux de swap à 5 ans (moyen) est calculé sur la base des taux indiqués sur le site GOTTEX «CHF Interest Rate Swaps vs. LIBOR» (ou taux de référence relai), à 11 h 00 exactement (heure de Londres) à la date de détermination du taux.
- **Conditions de versement des intérêts:** Les intérêts sont versés uniquement si l'émetteur dispose de réserves distribuables. L'émetteur peut cependant renoncer au versement des intérêts si la situation financière du Groupe Raiffeisen l'exige. Si aucun paiement d'intérêts n'intervient sur une année, aucune rémunération des parts sociales ni autre distribution du produit aux sociétaires de l'émetteur ne peut avoir lieu. Le renoncement au versement d'intérêts ne donne aucunement droit à un dédommagement quel qu'il soit et ne fonde aucune prétention au paiement ultérieur de tels intérêts.
- **Amortissement total de la créance au titre des obligations / aucun droit en cas d'amélioration de la situation financière de Raiffeisen Suisse:** Dans les situations suivantes, les créances des obligataires sont complètement (ou dans certaines conditions partiellement) amorties:
 - a) si le Groupe Raiffeisen passe en dessous des 5,125% de fonds propres de base durs; ou
 - b) si l'émetteur demande l'aide des pouvoirs publics pour lui-même ou pour le Groupe Raiffeisen; ou
 - c) si la FINMA constate que les conditions pour un amortissement complet de la valeur nominale de chacune des obligations en cours sont réunies et ordonne un tel amortissement comme mesure préventive en cas d'insolvabilité imminente de l'émetteur.

Dans un tel cas, les obligataires n'ont aucun droit à participation aux capitaux propres ou tiers de l'émetteur ou à une autre amélioration de leur situation juridique en cas d'amélioration de la situation financière de l'émetteur, et dans le cas d'une liquidation ultérieure de l'émetteur, les obligataires n'ont aucun droit à une part du produit de la liquidation.
- **Subordination:** Les obligations et les coupons constituent des engagements de rang subordonné de l'émetteur.
- **Pas de compensation:** La compensation des créances résultant des obligations par d'autres créances de l'émetteur est interdite.
- **Risque de marché:** La valeur de marché des obligations dépend de la solvabilité de l'émetteur ainsi que d'autres éléments comme les intérêts du marché et le niveau des rendements (yield rates). Il existe donc un risque que les obligataires ne puissent pas vendre les obligations ou seulement avec une décote par rapport au prix d'émission ou au prix d'achat.
- **Absence de garantie des dépôts:** Les obligations ne sont pas couvertes par la garantie des dépôts.

Informations juridiques: la présente fiche d'information produit ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 CO, ni une annonce ou un prospectus de cotation au sens du Règlement de cotation de SIX Swiss Exchange. Les «Directives visant à garantir l'indépendance de l'analyse financière» émises par l'Association suisse des banquiers (ASB) ne s'appliquent pas à ce produit. Les informations contenues dans ce document n'ont nullement valeur de conseil en placement. Elles constituent seulement une courte présentation récapitulative des principales caractéristiques d'un emprunt de rang subordonné à durée indéterminée.

Ce document sert exclusivement à titre d'information et ne constitue ni une offre, ni une incitation à la remise d'une offre d'achat de certains produits. Les dispositions exactes, et seules déterminantes et contraignantes sur le plan juridique, sont mentionnées dans le prospectus d'émission et de cotation du 8 avril 2013.